

Réhabilitation de l'immeuble 122 la Canebière et d'une partie du 124

122-124 la Canebière, 13001 Marseille

NOTICE DE SÉCURITÉ

Indice D – 16 mars 2021

Affaire C19 022 018

GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Architecte mandataire :



CITTÀ ARCHITECTES
27 boulevard Christophe Moncada
13015 MARSEILLE
Tél. 04 42 20 43 42
contact@citta.fr

BET TCE cotraitant :



STRADA INGÉNIERIE
4 place Coimbra
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 20 43 42
contact@strada-ingenierie.fr



Maître d'ouvrage :

Métropole Aix-Marseille Provence

Direction Maîtrise d'Ouvrage et Ingénierie du Bâtiment

Direction Générale Adjointe

Développement Urbain et Stratégie Territoriale

Tour La Marseillaise - BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02

Contact : Marielle DEBELLE
06 34 42 57 01
marielle.debelle@ampmetropole.fr

Maître d'œuvre :

Città Architectes + Strada Ingénierie

27 boulevard Moncada 13015 Marseille

4 place Coimbra 13090 Aix-en-Provence

Contact : Guillaume GUILBERT
06 51 51 44 94
guillaume.guilbert@citta.fr
Michaël REBILLON
06 26 73 34 45
michael.rebillon@strada-ingenierie.fr

Bureau de contrôle :

Bureau Véritas

4 place Sadi Carnot 13235 Marseille

Contact : Younes EZRAIDI
06 28 10 57 57
younes.ezraidi@bureauveritas.com

Description du projet :

L'ensemble des locaux est réhabilité et livré en COQUES BRUTES au futur exploitant : celui-ci est connu à ce stade, il s'agit de l'association MARSEILLE JAZZ DES CINQ CONTINENTS. Ce futur preneur redéposera une autorisation de travaux dans le cadre de l'aménagement intérieur des espaces, précisant notamment le système de sécurité incendie mis en place, etc

A noter que l'ensemble des locaux ci-dessous ne formeront, à terme du projet, qu'un seul établissement.

Local en RDC – 124 :

Existant : Ce local est un ancien « kebab » : il se compose d'une pièce unique en rez-de-chaussée de 22 mètres carrés avec un escalier non-encloisonné descendant au sous-sol pour desservir une pièce de 22 mètres carrés.

Son accès se fait depuis la Canebière, par une porte de 90 ouvrant vers l'extérieur.

Projet : Ce local sera transformé en ERP d'activité commerciale de 5^{ème} catégorie. Actuellement, ce local est probablement de type N, 5^{ème} catégorie. Le plancher bas et l'escalier menant au sous-sol sont déposés. Un plancher bas est recréé avec escalier bois/métal descendant vers le sous-sol. Le sous-sol sera encloisonné coupe-feu (cloison 1h, porte 1/2h) et à usage de stockage.

Le public sera seulement admis au rez-de-chaussée et non au sous-sol.

La vitrine actuelle sera déposée et recréée avec une porte de largeur 90 ouvrant vers l'extérieur sur la Canebière.

Effectif maximum : 19 personnes

(effectif réel à préciser en fonction du type, à déclarer par le futur exploitant, livraison coque brute)

Local en RDC – 122 :

Existant : Ce local est un ancien « bar/restaurant » : il se compose d'une grande pièce en rez-de-chaussée de 90 mètres carrés donnant sur la Canebière. Un escalier, non-encloisonné, dessert les caves du sous-sol. En fond de commerce, deux pièces existantes : une ancienne cuisine et d'anciens sanitaires. Dans l'ancienne cuisine, un escalier en bois permet d'accéder au local du R+1 en fond de parcelle, composé de 2 pièces.

L'accès à ce commerce se fait depuis la Canebière, par une porte de 140 ouvrant vers l'extérieur.

Projet : Ce local sera transformé en ERP pour une activité commerciale de 5^{ème} catégorie

Le plancher bas du rez-de-chaussée sera démoli et recréé. L'escalier menant au sous-sol sera encloisonné avec porte et cloison coupe-feu (cloison 1h, porte 1/2h). Le sous-sol n'accueillera pas de public et sera à usage de stockage.

Un escalier bois/métal sera recréé dans le local du fond du rez-de-chaussée afin d'accéder au R+1 de la dépendance du fond de parcelle. Ce local sera lui aussi réservé au personnel et à usage de local de stockage et/ou technique (coupe-feu, pas d'accès au public)

Effectif maximum : 50 personnes

(effectif réel à préciser en fonction du type, à déclarer par le futur exploitant, livraison coque brute)

A noter que les 2 locaux du rez-de-chaussée (rez-de-chaussée local 122 et rez-de-chaussée local 124) seront communicants et réunis par la création d'une ouverture et d'une reprise en sous-œuvre en ces 2 locaux.

Étages du 122 Canebière : R+1, R+2, R+3 et R+4 du 122 :

Existant : Les niveaux R+1, R+2, R+3 et R+4 étaient occupés par d'anciennes chambres d'hôtel. Ces 4 niveaux étaient en lien avec l'immeuble du 120 grâce à un passage qui avait été créé au R+1 entre l'immeuble du 120 et du 122. Celui-ci est aujourd'hui rebouché.

Aucun escalier, aucune porte ne permettait d'accéder aux étages depuis le rez-de-chaussée du 122 Canebière.

Projet : Les niveaux R+1 à R+4 seront composés, à terme, de bureaux et espaces de travail. Ils seront donc réglementés par le Code du Travail.

Afin d'accéder aux étages du 122, une porte d'accès d'immeuble est recrée en façade sur la Canebière avec un couloir menant à un escalier de 1,10m de largeur et d'une largeur de passage de 90 entre mains courantes. Cet escalier entre le RDC et le R+1 est créé.

Concernant la circulation verticale du 122 entre le rez-de-chaussée et le R+4 :

À ce stade des études, nous étudions 2 scénarii qui feront l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission d'accessibilité :

1. Nous conservons l'escalier existant entre le R+1 et le R+4 et créons un escalier entre le RDC et le R+1. L'escalier crée a une largeur de passage 90 entre mains courantes. L'escalier existant a une largeur de passage de 84 entre mains courantes. Nous ajouterons également un ascenseur de capacité 630kg avec machinerie embarquée, avec une course allant du rez-de-chaussée jusqu'au R+4. Cette hypothèse est à confirmer par la possibilité de fonder cet ascenseur à créer.
2. Si nous ne pouvons pas créer d'ascenseur, nous supprimerons l'escalier existant allant du R+1 au R+4 pour recréer un escalier de largeur 140 allant du rez-de-chaussée au R+4.

Dans le scénario 1 :

Entre le R+1 et le R+4, l'escalier d'origine est conservé (à la demande de l'ABF). Cet escalier sera rénové afin de se conformer, au maximum, à la réglementation en vigueur :

- correction des dévers de pentes,
- contraste des nez de marches,
- contraste des premières et dernières marches,
- mise en conformité des hauteurs de garde-corps au besoin,
- rénovation des marches en tomettes afin que les marches soient planes,

Dans le scénario 2 :

Un escalier de 1,10m de largeur et d'une largeur de passage de 140 est créé entre le rez-de-chaussée et le R+4, en remplacement de l'escalier existant.

Dans les deux scénarii :

La circulation verticale entre le RDC et le R+4 sera entièrement cloisonnée. Les portes des niveaux ouvrants sur cette cage d'escalier s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

Au R+4 de cette cage, le lanterneau de désenfumage existant sera rénové et remis en service.

Les planchers de chaque niveau, du R+1 au R+4 seront conservés et renforcés. Le second œuvre existant sera démolé et purgé (cloisons, complexes de sols rapportés, faux-plafonds).

Les menuiseries sont déposées et remplacées, hormis les menuiseries bois donnant sur la Canebière pour les étages R+1 à R+4 (demande ABF). Ces menuiseries seront alors rénovées et des châssis intérieurs seront créés afin de respecter la réglementation thermique et acoustique.

En second œuvre, sera créé le cloisonnement des circulations verticales et des locaux coupe-feu décrits ci-avant et ci-après.

Effectif maximum (R+1 à R+4) : 50 personnes sur l'ensemble des niveaux (1 dégagement d'1UP + 1 dégagement accessoire selon l'article R4216-8)

(effectif réel à préciser en fonction du type, à déclarer par le futur exploitant, livraison coque brute)

Cet effectif est soumis à déclaration du futur gestionnaire des lieux.

La sécurité incendie dans les ERP est régie par l'**arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)**.

La sécurité incendie dans les ERT est **régie par le Code du Travail**.

Types et catégories :

RDC 124 : 5^{ème} catégorie, type à préciser par le futur exploitant (livraison coque brute)

RDC 122 : 5^{ème} catégorie, type à préciser par le futur exploitant (livraison coque brute)

Etages 122 : Code du Travail (livraison coque brute)

Isolement par rapport aux tiers :

Les bâtiments d'un même établissement et les établissements groupés dans un même bâtiment, qui répondent aux conditions d'isolement, sont considérés comme autant d'établissements pour l'application du présent règlement.

Les différentes parties du bâtiment ne formeront qu'un seul établissement. (RDC 124, RDC 122 et étages du 122).

Le local du RDC 124 possèdera un plafond coupe-feu 1h, car des logements tiers sont situés au-dessus (logements du 124 hors-projet)

PE6 - Planchers et second œuvre

- Tous les planchers sont CF1h et toute la structure est SF1h
- Toutes les portes sont PF1/2h
- Les cloisons donnant sur les cages d'escalier sont CF1h

PE7 - Accès des services de secours :

Les locaux en rez-de-chaussée sont accessibles directement depuis la Canebière (voie échelle) par les vitrines des commerces. Les étages seront accessibles depuis la porte d'entrée d'immeuble recrée sur la façade du 122 Canebière.

Le plancher le plus haut étant situé à plus de 8 mètres de hauteur par rapport à la voie, des fenêtres seront accessibles aux Pompiers dans les étages (notamment pour les EAS).

Chaque niveau du R+1 au R+4 sera équipé d'un EAS en façade, donnant sur la Canebière.

Pour les étages du 122, les services de secours peuvent accéder à pied depuis la Canebière, puis par la cage d'escalier desservant chaque niveau.

PE9 - Locaux présentant des risques particuliers :

Les dégagements, cages d'escalier, les espaces d'attentes sécurisés, les locaux à risques de stockage et techniques seront coupe-feu 1h avec porte coupe-feu 1/2h munie de ferme-porte avec dispositif d'ouverture par manœuvre simple.

PE10 - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures :

Sans objet

PE11 - Dégagements :

Local RDC 124 : Dégagement vers la Canebière, par une porte de 1 unité de passage (0.90m) ouvrant vers l'extérieur. La distance la plus éloignée entre le fond du local et la porte de sortie est de 8 mètres.

Local RDC 122 : Dégagement vers la Canebière, par une porte de 2 unités de passage (1.40m) ouvrant vers l'extérieur. La distance la plus éloignée entre le fond du local (accessible au public) et la porte de sortie est de 22 mètres.

Une porte est créée dans le commerce, permettant d'accéder à la cage d'escalier menant aux étages, avec porte de sortie sur la Canebière. (1 unité de passage 0.90m)

A noter qu'une ouverture est créée entre ces deux locaux 122/124 au rez-de-chaussée.

Étages du 122 :

Dans le scénario 1 :

L'escalier créé et allant du RDC au R+1 a une largeur de 0.90 entre mains courantes. L'escalier, existant et conservé à la demande l'ABF, entre les niveaux R+1 et R+4, possède une largeur entre mains courantes entre 0.84 et 0.88m

Dans le scénario 2 :

Un escalier de 1.40 est créé entre le RDC et le R+4

Ces circulations verticales sont encloisonnées coupe-feu 1h avec porte coupe-feu 1/2h avec portes donnant sur les paliers, ouvrant vers le sens de l'évacuation, avec manœuvres simples.

Un balcon au R+1, situé côté cour, peut être considéré comme dégagement accessoire, permettant d'être à l'extérieur provisoirement en cas de risques.

PE12 - Conduits et gaines :

Une gaine verticale est créée du sous-sol jusqu'aux combles. Située au droit de la cage d'ascenseur, celle-ci permet l'acheminement des réseaux secs et humides depuis leurs origines, situées au sous-sol du 122. Cette gaine sera constituée en carreaux de plâtre de degré coupe-feu 1h avec trappes coupe-feu 1/2h.

PE13 - Aménagement intérieur :

Livraison de coques brutes (pas de revêtements de sols, pas de faux-plafonds, pas de cloisonnement) Hormis pour l'isolement aux tiers, la stabilité au feu et l'isolement des locaux à risques.

Matériaux :

Cloisons placoplâtre coupe-feu 1h

Faux-plafond placoplâtre coupe-feu 1h

Blocs-portes à âme pleine coupe-feu 1/2h

Murs porteurs en agglos creux à bancher

Escaliers créés en complexe béton et métal

PE14 - Désenfumage :

Un lanterneau de désenfumage d'une surface utile de 1m² est existant en toiture, au-dessus de l'escalier existant. Celui-ci sera réutilisé et révisé, car situé au-dessus de l'escalier conservé, desservant les étages du 122. Un dispositif permettant son ouverture facile sera situé au rez-de-chaussée, dans la cage de l'escalier.

PE15 à 19 - Appareils de cuisson :

Sans objet

PE20 à 23 - Ventilation et chauffage :

Sans objet

PE24 - Installations électriques :

Un comptage existant est présent au sous-sol du 122. Un TGBT, placé au rez-de-chaussée de la cage d'escalier desservant les étages, permettra d'alimenter l'ascenseur. Les câblages entre le compteur existant et le TGBT seront intégrés dans un soffite placoplâtre. Le TGBT sera équipé d'une coupure générale.

Aucun dispositif d'éclairage, de lustrerie ou d'équipements électriques et SSI. (Coques brutes)

PE25 - Ascenseur :

Dans le scénario 1 :

Un ascenseur avec machinerie embarquée et d'une capacité de 630 kg est créé. Il sera positionné dans une gaine entièrement façonnée en béton. Sa course ira du rez-de-chaussée au R+4.

Dans le scénario 2 :

Sans objet

PE26 - PE27 Moyens d'extinction :

Sans objet (livraison coques brutes)

PE26 - PE27 Alarme, alerte, consignes :

Sans objet (livraison coques brutes)